

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

Internet : www.surveillance-de-la-revision.ch

Siège : Berne

Forme juridique : Etablissement de la Confédération

Conseil d'administration : Thomas Rufer (président), Dr Sabine Kilgus (vice-présidente), Dr Renato Fassbind, Prof. Conrad Meyer et Prof. Dr Daniel Oyon

Directeur : Frank Schneider

Organe de révision externe : CDF, Berne

Evaluation succincte des résultats 2012 par le Conseil fédéral

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) évolue dans un environnement en rapide mutation, au niveau tant national qu'international.

A l'échelon national, le Conseil fédéral a pris la décision de principe, le 15 juin 2012, de concentrer auprès de l'ASR les compétences en matière de surveillance des entreprises de révision d'une part, et en matière de surveillance des sociétés d'audit d'autre part. La procédure, prévue en deux temps, a débuté le 1^{er} septembre 2012 avec le transfert à l'ASR, de la surveillance de l'audit comptable des banques, assurances et placements collectifs de capitaux cotés en bourse, une compétence exercée précédemment par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Une évolution est aussi perceptible à l'échelon international. De nombreux projets de réglementation sont en cours, qui changeront le visage de la révision. Pendant l'année sous revue, l'ASR s'est penchée sur ces différentes initiatives, en particulier sur la réforme du secteur de l'audit engagée par la Commission européenne.

Le mandat général de l'ASR est de garantir la qualité des prestations de révision prescrites par la loi, au moyen d'un système d'agrément et de contrôles visant les 21 entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat. Les activités menées par l'ASR ces cinq dernières années ont amené des progrès notables. Dans bon nombre de cas toutefois, les réviseurs ne font pas encore preuve de suffisamment d'esprit critique, comme le montrent les irrégularités récurrentes observées dans la réalisation des révisions. Aussi l'ASR entend-elle continuer à encourager une démarche critique parmi les réviseurs. L'engagement des entreprises de révision est aussi nécessaire pour atteindre cet objectif : il leur appartient de créer en leur sein les conditions propres à développer cet esprit critique.

Le Conseil fédéral arrive à la conclusion que l'ASR a atteint ses objectifs stratégiques en 2012.

Chiffres-clés	2012	2011
---------------	------	------

Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	5,0	5,5
Bénéfice net (mio CHF)	0,0	1,0 ¹
Total du bilan (mio CHF)	5,9	6,9
Ratio de fonds propres en %	76,0	64,8
Effectif (équivalents temps plein)	20	18

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agrément (personnes physiques et entreprises de révision)	11 643	11 278
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat	21	21

Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	0	0
Emoluments (mio CHF)	5,0	5,5

¹ Le bénéfice net de 2011 a été affecté à la constitution de réserves selon l'art. 35, al. 3, LSR.

A. Réalisation des objectifs 2012*

1. Priorités stratégiques

• Principe

Le mandat général de l'ASR est inscrit dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). En vertu de cette loi, les tâches essentielles de l'ASR sont l'agrément et la surveillance des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision légalement obligatoires, la surveillance des organes de révision des sociétés ouvertes au public, et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Il revient au conseil d'administration de l'ASR de définir les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal.

• L'ASR, une autorité toujours mieux profilée

Opérationnelle depuis cinq ans et demi, l'ASR a rapidement conquis l'opinion publique, les professionnels de la révision, les membres des comités d'audit des sociétés ouvertes au public, les investisseurs et les autorités. Par son indépendance et son professionnalisme, elle est

devenue une autorité de surveillance crédible pour le secteur de la révision.

La procédure d'agrément en place depuis 2007 est gérée essentiellement par voie électronique, ce qui allège de beaucoup la charge des personnes et des entreprises concernées dans la communication avec l'autorité (cyberadministration).

- *Surveillance et normalisation*

Le cœur de métier de l'ASR est de surveiller les organes de révision des sociétés ouvertes au public. L'ASR constate une amélioration progressive de la qualité des prestations de révision dans le cadre de ses contrôles. Un potentiel d'amélioration subsiste néanmoins en ce qui concerne l'esprit critique des réviseurs, les audits de groupes, la saisie des honoraires et les contrôles d'accompagnement de l'accomplissement du mandat. Comme il ressort d'une étude internationale, d'autres pays font aussi régulièrement ces constatations. Le problème doit donc être abordé à l'échelon non seulement national, mais aussi international.

En cas d'irrégularités, l'ASR intervient de manière à ce que les acteurs concernés rectifient la situation de manière rigoureuse et durable. L'ASR tient également compte des informations qualifiées de tiers (médias, dénonciations, etc.). En cas de manquements graves, elle prononce des sanctions appropriées.

A l'échelon national, l'ASR continue de travailler en étroite collaboration avec la FINMA et la SIX Exchange Regulation (SER). Depuis le 1^{er} septembre 2012, elle se charge aussi de la surveillance de l'audit comptable des banques, assurances et placements collectifs de capitaux cotés en bourse. Les spécialistes nécessaires ont été recrutés à temps, si bien que les premiers contrôles visant l'audit des banques et des assurances ont pu être menés en 2012 déjà. L'ASR se fonde à cette fin sur des référentiels internationaux : une série d'aspects particuliers de l'audit comptable d'établissements financiers revêtant une importance systémique de portée mondiale (c'est-à-dire les deux grandes banques suisses) feront ainsi l'objet d'un contrôle tous les ans.

L'ASR participe au développement des normes de révision par le biais de ses affiliations aux divers organismes de la branche, sur le plan tant national qu'international. Elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure. L'ASR entend adopter les référentiels normatifs nationaux et internationaux et fait un usage très restrictif de sa compétence réglementaire. En 2012, elle n'a publié aucune circulaire ni document parallèle.

- *Droit et affaires internationales*

L'ASR a franchi en 2012 également des étapes importantes pour sa reconnaissance internationale. Elle a notamment intensifié sa collaboration avec l'Autorité

américaine de surveillance des auditeurs (*Public Company Accounting Oversight Board, PCAOB*), avec qui elle a effectué deux contrôles conjoints en vue de la reconnaissance réciproque des systèmes de surveillance. L'objectif à terme de l'ASR est de faire en sorte que le PCAOB s'appuie dans une plus large mesure sur les travaux des autorités suisses de surveillance, de manière à réduire le plus possible les redondances et, partant, la présence d'une autorité de surveillance étrangère en Suisse. Le renforcement de la coopération avec le PCAOB doit permettre de créer la confiance nécessaire à cet effet.

L'UE a déjà décidé de reconnaître l'équivalence du système de surveillance de l'ASR. Il s'agit de poursuivre les négociations portant sur les modalités de coopération avec chaque autorité de surveillance des Etats membres de l'UE. Pendant l'année sous revue, l'ASR a signé deux déclarations d'intention supplémentaires, l'une avec l'autorité de surveillance des auditeurs de la France, l'autre avec celle des Pays-Bas. Ces accords permettent d'éviter les contrôles transfrontières en Suisse et les entreprises suisses de révision ne doivent plus s'enregistrer dans ces deux pays ou peuvent y bénéficier d'allègements dans la procédure.

La collaboration opérationnelle avec les autorités étrangères de surveillance a été optimisée afin d'améliorer la surveillance des réseaux d'auditeurs opérant de plus en plus à l'échelon multinational, voire international. La création des « Collèges de superviseurs » permet ici d'éviter les redondances procédurales.

En 2012, l'ASR a aussi pris une part active aux débats de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR) et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. Elle accorde une importance essentielle à la réciprocité de la reconnaissance des travaux de l'autorité de surveillance de l'Etat d'origine de l'entreprise de révision.

- *Registre des agréments*

En matière d'agrément, l'ASR continue de se préparer au renouvellement des agréments des entreprises de révision, dont la première vague est agendée en 2013. Le renouvellement des agréments sera géré à l'aide d'une plateforme informatique modernisée.

La procédure de renouvellement a pour élément principal la vérification du système d'assurance-qualité des entreprises de révision selon le principe de proportionnalité des risques. L'ASR distingue à cet égard les entreprises de révision qui opèrent exclusivement des contrôles restreints et les entreprises de révision qui opèrent aussi des révisions ordinaires.

2. Objectifs financiers

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versées par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit aucun subventionnement de la part de la Confédération. Le budget 2012, qui avoisinait les 5,0 millions de francs, a été respecté. Les réserves exigées par la loi, dont le montant ne doit pas dépasser un budget annuel, ont été pour l'heure constituées (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2012 : 4,5 millions de francs). La charge financière des entreprises de révision est restée stable, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance.

3. Emploi et prévoyance

L'ASR est un employeur intéressant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. Cet aspect positif se retrouve également au niveau des conditions de prévoyance figurant dans les contrats de travail. Afin d'atténuer les effets du changement de bases techniques auprès de PUBLICA au 1^{er} juillet 2012, l'ASR a adopté, sur recommandation de la Commission de la caisse, les mêmes mesures que les autres unités de l'administration fédérale.

Les effectifs de l'ASR varient au gré du cycle quinquennal de renouvellement des agréments des entreprises de révision, mais restent inférieurs à l'objectif de 20 à 25 emplois (équivalents temps plein).

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 4 mars 2013, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

C. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'activité 2012, y compris les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision, et du rapport succinct sur la réalisation des objectifs de l'ASR pour l'exercice 2012.